Fin de contrat CDD

| Par Cath |
|----------|
| Bonjour, |

Je suis actuellement en CDD jusqu'au 31.12.2022. Je ne souhaite pas de renouvellement ni de CDI. Mon employeur sait que je ne souhaite pas rester.

- Afin de me garantir qu'il ne me propose pas de CDI (pour ne pas me payer la prime de précarité), puis-je lui envoyer un mail pour l'informer que le 31.12.2022 sera mon dernier jour de travail ?
- Ce type de mail peut-il être considéré comme une rupture du contrat à l'initiative du salarié même si la date de fin est celle inscrite sur mon contrat de travail.
- Si il me propose un renouvellement de CDD ou un autre CDD et que je refuse : aurai-je le droit à la précarité ?
- Si je refuse un CDD ou un CDI : aurai-je le droit au chômage ?

| Merci de vos réponses |
|-----------------------|
| Par janus2 |
| Bonjour, |

- Afin de me garantir qu'il ne me propose pas de CDI (pour ne pas me payer la prime de précarité), puis-je lui envoyer un mail pour l'informer que le 31.12.2022 sera mon dernier jour de travail ?

Cela n'empêchera pas votre employeur de vous proposer un CDI, d'autant que vous lui tendez la perche en lui indiquant d'avance que vous refuserez, il fera ainsi l'économie de la prime de précarité.

- Ce type de mail peut-il être considéré comme une rupture du contrat à l'initiative du salarié même si la date de fin est celle inscrite sur mon contrat de travail.

Non, bien sur puisque vous vous en tenez à la date prévue de fin du CDD.

- Si il me propose un renouvellement de CDD ou un autre CDD et que je refuse : aurai-je le droit à la précarité ?

Oui, sauf si votre CDD actuel comporte une clause de renouvellement automatique, ce qui est assez rare.

- Si je refuse un CDD ou un CDI : aurai-je le droit au chômage ?

Oui.